

Positionnement, évaluation et modalités de prise en compte du handicap

Notre auto-école n'est pas spécialisée dans la prise en charge du handicap.

Cependant, nous proposons une assistance pour accompagner les personnes en situation de handicap via notre référent

M. LE CORRE Yoann

Pour les demandes de renseignements, notre accueil est aux normes accessibilités handicapés (seuil d'entrée, appel de rampe, largeur de porte, sanitaire a proximité de l'agence, hauteur du mobilier...), la présence systématique de notre référent sur les heures d'ouverture assure également la circulation des personnes non voyantes.

Pour les formations théoriques :

Une mise en place de cours en distanciel permet, sans déplacement, a ces personnes de suivre un enseignement adapté permettant une entière discrétion.

Le site de la CEREMH recense les auto-écoles spécialisées par département.

Le référent pourra aussi vous donner la liste des médecins agréés par la préfecture des Cotes d'Armor car une visite médicale sera certainement demandée. Ou sur le site

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/contenu/telechargement/52833/370061/file/Liste%20m%C3%A9decins%20agr%C3%A9s%2026-02-2024.pdf>

Le site de la Préfecture met a disposition la liste des incompatibilités ou restrictions pour le passage du permis de conduire.

Dans certains cas le médecin vous délivrera une aptitude temporaire de conduite. Cette durée est variable selon le cas et il vous faudra donc passer avant la fin de cette période une nouvelle visite médicale. Aucune convocation ne vous sera envoyée, il faudra penser à prendre RDV.

A partir de 15 ans vous pouvez aussi avoir accès a la conduite accompagnée avec un véhicule aménagé, l'accord du médecin agréé et de votre compagnie d'assurance.

Pour les formations pratiques :

Le référent vous encadrera dans votre recherche d'une structure qui répond à vos besoins.